



35250

2025 - 019

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
CANTON VAL-COUESNON
COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.

Date de convocation	26 mai 2025
Date d'Affichage	26 mai 2025
Nombre de Conseillers en exercice	14
Quorum	8
Nombre de Conseillers présents	10
Nombre de Votants	13 dont 3 pouvoirs

Etaient présents

Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérisé, Christophe Juin, Cécile Perrot, Frédéric Menant, Mathieu Vergnaux.

Absents Excusés

Jean-Claude Pannetier pouvoir à Pierre Lehérisé, Denis Tunier pouvoir à Maxime Poiteaux, Catherine Gautier pouvoir à Irène Cloteau, Mathias Canto.

Absents

Secrétaire de Séance

Cécile Perrot.

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 mai 2025
- 2) Rénovation Bâtiments Communaux en Centre Socioculturel : Validation Phase APD (Avant-Projet Définitif) et Demande Subvention Fonds Vert
- 3) Groupe Scolaire : Tarifs Cantine Garderie 2025/2026
- 4) Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) : Validation de la cartographie des ZAE nR sur le territoire communal
- 5) Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local
- 6) Questions Diverses

Madame Cécile Perrot est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, Mme le Maire ouvre la séance.

**1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 mai 2025
Délibération n° 2025-48**

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

VU le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 mai 2025.

**2) Rénovation Bâtiments Communaux en Centre Socioculturel : Validation Phase APD (Avant-Projet Définitif) et Demande Subvention Fonds Vert
Délibération n° 2025-49**

Concernant le projet de rénovation énergétique du Centre de Loisirs sans Hébergement et de la Bibliothèque, Monsieur Nicolas CHAMBON, maître d'œuvre, présente au conseil municipal la phase APD (Avant-Projet Définitif) pour une estimation prévisionnelle du coût des travaux de 740 658.85 E HT.

Ainsi, au stade APD, le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 962 652.62 E HT.

Mme le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du Fonds Vert et expose aux Elus le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'ouvrage déléguée	SDE35	45 840.60 E
Maîtrise d'œuvre	Nicolas CHAMBON Architecte	79 806.62 E
Autres dépenses (SPS, Contrôleur technique, aléas...)		96 346.55 E
Sous-total Maîtrise d'ouvrage déléguée / MOE / Études		221 993.77 E
Travaux		740 658.85 E
Sous-total travaux		740 658.85 E
COUT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		962 652.62 E
Financements	Taux	Montant HT
Fonds Vert	40.00%	385 061.05 E
DETR / DSIL	29.46%	283 632.05 E
Conseil régional	7.95%	76 500.00 E
EPCI - Fonds de Concours	2.34%	22 500.00 E
ADEME étude de faisabilité géothermie	0.25%	2 429.00 E
Sous-total aides publiques 80%		770 122.10 E
Part de la collectivité	Fonds propres	98 298.60 E
	Avance Remboursable SDE35	94 231.92 E
Participation du maître d'ouvrage 20%		192 530.52 E
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		962 652.62 E

Mme le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de valider l'APD et de solliciter une subvention d'un montant de 385 061.05 E dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER l'Avant-Projet Définitif APD,

D'APPROUVER le plan de financement exposé,

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert pour 385 061.05 E, soit 40% du montant de l'opération,

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Groupe Scolaire : Tarifs Cantine Garderie 2025/2026
Délibérations n°2025-50 à 2025-51

*** Tarifs Cantine 2025/2026**

Délibération n° 2025-50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs de la cantine et donc de les fixer, pour la prochaine rentrée scolaire, comme suit :

N° tranche	Tranche QF Familles	Modulation à appliquer sur le tarif de base	Prix du Repas
1	De 0 E à 500 E	- 20%	3.94 E
2	De 501 E à 800 E	- 10%	4.44 E
3	De 801 E à 1100 E	- 5%	4.68 E
4	De 1101 E à 1250 E	Tarif de base	4.93 E
5	De 1251 E à 1400 E	+ 4%	5.13 E
6	De 1401 E à 1550 E	+ 8%	5.32 E
7	De 1551 E à 1700 E	+ 12%	5.52 E
8	De 1701 E à 1850 E	+ 16%	5.72 E
9	De 1851 E à 2000 E	+ 20%	5.92 E
10	Plus de 2000 E	+ 24%	6.11 E

* Prix repas adulte 6.53 E

* Mise à jour du quotient familial pour changement important de situation familiale ou professionnelle dûment constaté (attestation CAF / MSA).

*** Tarifs Garderie 2025/2026**

Délibération n° 2025-51

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de la garderie et donc de les fixer, pour la prochaine rentrée scolaire, comme suit :

N° tranche	Tranche QF Familles	Modulation tarif de base	Prix par créneau de garderie
1	De 0 E à 500 E	- 12%	0.79 E
2	De 501 E à 800 E	- 8%	0.83 E
3	De 801 E à 1100 E	- 4%	0.86 E
4	De 1101 E à 1250 E	Tarif de base	0.90 E
5	De 1251 E à 1400 E	+ 2%	0.92 E
6	De 1401 E à 1550 E	+ 4%	0.94 E
7	De 1551 E à 1700 E	+ 6%	0.95 E
8	De 1701 E à 1850 E	+ 8%	0.97 E
9	De 1851 E à 2000 E	+ 10%	0.99 E
10	Plus de 2000 E	+ 12%	1.00 E

* Créneaux Garderie =

MATIN : 07h15-07h45 / 07h45-08h20

SOIR : 16h15-16h45/16h45-17h15/17h15-18h00/18h00-18h30/18h30-19h00

* Mise à jour du quotient familial pour changement important de situation familiale ou professionnelle dûment constaté (attestation CAF / MSA).

* Pénalité de 10 euros par quart d'heure entamé pour tout retard à la garderie le soir.

4) Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) : Validation de la cartographie des ZAEnR sur le territoire communal Délibération n° 2025-52

Mme le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

A ce titre, les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Deux relèves ont été réalisées en avril 2024 et mars 2025 sur la base des zones transmises pour demande d'arrêt et ayant fait l'objet d'une délibération.

Mme le Maire rappelle que les zones d'accélération ont été validées par le conseil municipal en séance du 26 février 2024 (délibération n° 2024-24).

Conformément à la loi, la cartographie des ZAEnR doit être arrêtée par le référent préfectoral unique pour le développement des énergies renouvelables sur avis conforme des communes.

Considérant qu'il revient désormais aux communes de confirmer les zones arrêtées sur leur territoire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* **DE CONFIRMER** les zones d'accélération arrêtées par le conseil municipal en séance du 26 février 2024 (délibération n° 2024-24 du 26.02.2024 reçue en Préfecture le 29.02.2024),

* **DE VALIDER** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune

* **DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille et Vilaine en vue de son arrêté définitif,

* **DE VALIDER** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée (en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme).

5) Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local Délibération n° 2025-53

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

• **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

* être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

* chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

* aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,

* la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

• à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	Nombre de sièges
Melesse	8
La Mézière	5
Saint-Aubin d'Aubigné	4
Sens-de-Bretagne	3
Montreuil-sur-Ille	2
Vignoc	2
Montreuil-le-Gast	2
Guipel	2
Mouazé	2
Gahard	2
Saint-Médard sur Ille	2
Vieux-Vy sur Couesnon	2
Feins	2
Saint-Germain sur Ille	2
Andouillé-Neuville	2
Saint-Gondran	1
Saint-Symphorien	1
Langouët	1
Aubigné	1

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

DECIDE de fixer, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, réparti comme suit :

COMMUNE	Nombre de sièges
Melesse	8
La Mézière	5
Saint-Aubin d'Aubigné	4
Sens-de-Bretagne	3
Montreuil-sur-Ille	2
Vignoc	2
Montreuil-le-Gast	2
Guipel	2
Mouazé	2
Gahard	2
Saint-Médard sur Ille	2
Vieux-Vy sur Couesnon	2
Feins	2
Saint-Germain sur Ille	2
Andouillé-Neuville	2
Saint-Gondran	1
Saint-Symphorien	1
Langouët	1
Aubigné	1

6) Questions Diverses

* Déménagement de l'ALSH à l'école pendant la durée des travaux de rénovation du bâtiment : rencontre avec le corps enseignant = échanges positifs - demande d'un document écrit quant à l'organisation.

* Station d'Épuration : fin prochaine des travaux et inauguration le 30.08.2025 à 11h00

* Arrachage d'une haie classée : affaire à suivre

* Matériel communal : tondeuse frontale ISEKI en panne

* Prochain conseil municipal le lundi 30 juin 2025 à 20h30

La séance est levée à 23h00mn.

Le Secrétaire de Séance,
Cécile Perrot.



Madame le Maire,
Aurore GELY-PERNOT.

